

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CELOFOAM

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant moussant

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Pulvérisation dans des installations industrielles[PROC7], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récepteurs ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.[PROC8A], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récepteurs ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Pulvérisation en dehors d'installations industrielles[PROC11]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux
Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

acide orthophosphorique

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% agents de surface non ioniques,

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

Exclusivement à usage professionnel

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
acide orthophosphorique (B)	>= 30 < 50%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318	015-011-00-6	7664-38-2	231-633-2	01-2119485 924-24-XXX X
Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411		308062-28-4	931-292-6	01-2119490 061-47-XXX X
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411		3332-27-2	222-059-3	01-2119949 262-37-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut causer des brûlures chimiques à la bouche et à la gorge.
Au contact de la peau peut causer des brûlures.
Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet.

Ne pas fumer Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation.

Ne pas fumer Mettre en place une ventilation adéquate.

Évacuer la zone de danger et, si nécessaire, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec une extrême prudence. Stocker dans un endroit bien ventilé et loin des sources de chaleur. (7-30°C)

Usage professionnel:

Manipuler avec prudence. Stocker dans un endroit ventilé, à l'écart des sources de chaleur. Conserver le récipient bien fermé. (7-30°C)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Argentina: x/1

Australia: x/1

Austria: x/1
Belgium : x/1
Canada-Ontario: x/1
Canada-Québec: x/1
Czech rep.: x/1
Denmark: x/1
European Union: x/1
Finland: x/1
France: 0.2/1
Germany (AGS): x/2 inhalable aerosol
Germany (DFG): x/2 inhalable aerosol
Hungary: x/1
Ireland: x/1
Italy: x/1
New Zealand: x/1
People's Republic of China: x/1
Poland: x/1
Portugal: x/1
Singapore: x/1
Slovakia: x/1
South Korea : x/1
Spain: x/1
Sweden: x/1
Switzerland: x/1
The Netherlands: x/1
Turkey: x/1
USA – NIOSH: x/1
USA – OSHA: x/1
United Kingdom: x/1

Limit value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)
Argentina: x/3
Australia: x/x
Austria: x/2
Belgium : x/2
Canada-Ontario: x/3
Canada-Québec: x/3
Czech rep.: x/2
Denmark: x/2
European Union: x/2
Finland: x/2(1)
France: 0.5/2
Germany (AGS): x/4 inhalable aerosol
Germany (DFG): x/4 inhalable aerosol
Hungary: x/2
Ireland: x/2(1)
Italy: x/2
New Zealand: x/x
People's Republic of China: x/3(1)
Poland: x/2
Portugal: x/2
Singapore: x/x
Slovakia: x/2
South Korea : x/3
Spain: x/2
Sweden: x/3(1)
Switzerland: x/2
The Netherlands: x/2

Turkey:x/2(1)
USA – NIOSH: x/3(1)
USA – OSHA: x/x
United Kingdom: x/2

Remarks

European Union: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2.3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] ~ (for references see bibliography)
Finland: (1) 15 minutes average value
France: *Italic type*: Indicative satatutory limits value
Germany (AGS): (1) 15 minutes average value
Germany (DFG): STV 15 minutes value
Ireland: (1) 15 minutes reference period
People's Republic of China: (1) 15 minutes average value
Sweden: (1) Short-term value, 15 minutes average value
Turkey: (1) 15 minutes average value
USA – NIOSH: (1) 15 minutes average value

- Substance: acide orthophosphorique

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,73 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 2 (mg/m³)

- Substance: Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 6,2 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 11 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,53 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,44 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0335 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 5,24 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00335 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,524 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,0335 (mg/l)
STP = 24 (mg/l)
Sol = 1,02 (mg/kg Sol)

- Substance: N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 6,2 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 11 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,53 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,44 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0335 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 5,24 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,0335 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,524 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,0335 (mg/l)
STP = 24 (mg/l)
Sol = 1,02 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:

Aucun contrôle spécifique requis (agir conformément aux bonnes pratiques et à la législation spécifique prévue pour le type de risque associé)

Usage professionnel:

Aucun contrôle spécifique requis (agir conformément aux bonnes pratiques et à la législation spécifique prévue pour le type de risque associé)

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Portez des lunettes de protection (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Lors de la manipulation du produit pur, utilisez des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3).

ii) Autres :

Pendant le fonctionnement porter des vêtements de protection (vêtements de travail génériques / antiacide, chaussures de sécurité ou tout autre équipement de protection) selon les instructions de l'employeur.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal.

En cas de ventilation insuffisante ou d'urgence, utiliser un masque avec filtres à gaz et des vapeurs inorganiques - Gris , Classe 3 , B (EN 405) sauf disposition contraire de l'employeur et/ou évaluation des enquêtes environnementales hygiénistes.

Aucune n'est requise si les concentrations en suspension dans l'air sont maintenues en dessous de la limite d'exposition indiquée dans l'information sur la limite d'exposition.

Utiliser des équipements de protection respiratoire certifiés répondant aux exigences de l'UE (89/656/CEE, UE 245/2016), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures d'organisation du travail

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide vert olive clair	
Odeur	inodore	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Seuil olfactif	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	<2,0 (20°C); 2,0 ± 0,5 (20°C, sol.6%)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,35 ± 0,05 (20°C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Acide

10.2. Stabilité chimique

Stable à la température ambiante et dans les conditions normales d'utilisation. Corrosion pour le ciment.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit de manière exothermique avec de l'eau.

Réagit énergiquement avec les agents réducteurs, les bases fortes, les matières organiques et les chlorures. La réaction avec les métaux les plus courants peut libérer de l'oxygène.

10.4. Conditions à éviter

Sources de chaleur directes et dispositions de 10.3

10.5. Matières incompatibles

Il peut générer des gaz inflammables au contact des métaux élémentaires, des nitrures, des sulfures inorganiques et des réducteurs puissants. Il peut générer des gaz toxiques au contact de sulfures inorganiques, agents réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit en contact avec les métaux développe de l'hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 49.354,0 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : acide orthophosphorique: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 2600

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): 2740

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

Amines, C12-14- alkylidiméthyl, N-oxides: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 1064

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): na

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): na

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw):> 1495

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h bw):> 2000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

(b) corrosion / irritation cutanée : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

acide orthophosphorique: corrosif

Amines, C12-14- alkylidiméthyl, N-oxides: Non corrosif

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non corrosif

acide orthophosphorique: irritant

Amines, C12-14- alkylidiméthyl, N-oxides: irritant

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions

oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

acide orthophosphorique: corrosif

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: Corrosif

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Cause des dommages aux yeux

acide orthophosphorique: irritant

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: irritant

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : acide orthophosphorique: Non disponible

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non disponible

(e) mutagénicité sur cellules germinales : acide orthophosphorique: Non mutagène

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non mutagène

(f) cancérogénicité : acide orthophosphorique: Non cancérogène

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non cancérogène

(g) toxicité pour la reproduction : acide orthophosphorique: Non toxique pour la reproduction

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : acide orthophosphorique: Non disponible

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : acide orthophosphorique: Non disponible

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non disponible

(j) danger par inhalation : acide orthophosphorique: Non disponible

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides: Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non disponible

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Paramètre: CL50 - Espèce: poisson = 75,1 mg / l - Durée h: 96

Paramètre: CE50 - Espèce: Daphnia magna > 100 mg / l - Durée h: 48

Paramètre: CE50 - Espèce: Algue > 100 mg / l - Durée h: 72

Amines, C12-14- alkyl diméthyl, N-oxides:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): 2,67

Toxicité aiguë - crustacés (Daphnia magna) CE50 (mg / l / 48h): 3,1

Toxicité aiguë pour les algues - ErC50 (mg / l / 72h): 0,66

Toxicité chronique - poisson NOEC (mg / l / 302d): 0,42

Toxicité chronique - crustacés (Daphnia magna) NOEC (mg / l / 21d): 0,7

Toxicité chronique - algues NOEC (mg / l / 28d): 0,067

C(E)L50 (mg/l) = 0,66

NOEC (mg/l) = 0,067

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:

TRUITE DE PLUIE (Oncorhynchus mykiss) 96H CL50 0,1-1,0 mg / l

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Pas facilement biodégradable

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides:

Facilement biodégradable

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:

biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Non bioaccumulable

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides:

log Pow: <2,7

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Non disponible

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides:

Facilement absorbé dans le sol.

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:

Facilement absorbable du sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3264

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, ACIDO, N.A.S. (Acido ortofosforico in miscela)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide orthophosphorique en melange)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Orthophosphoric acid in mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.2. Éléments d'étiquetage

Description du mentions de danger exposé au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : variation de l'étiquette, mise à jour du scénario d'exposition, tableau d'instructions de travail joint
